



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2017-088

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2017

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2017-07-12-003 - Arrêté PREF/2017 portant composition et fonctionnement de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (6 pages)

Page 3

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne
Franche Comté

89-2017-07-12-003

Arrêté PREF/2017 portant composition et fonctionnement
de la commission départementale de l'emploi et de
l'insertion

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE ET DE LA
CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI DE BOURGOGNE
FRANCHE COMTÉ

Unité départementale de l'Yonne

ARRÊTÉ N°PREF/2017
portant composition et fonctionnement de la commission départementale
de l'emploi et de l'insertion et de ses formations spécialisées

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,

Vu le décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu la section II du chapitre II du titre Ier du livre Ier de la partie V du code du travail, et notamment les articles R 5112-11 à 18, R 5132-1 du code du travail,

Vu l'article L 263-3 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté PREF/SGAD /2006/0091 du 3 octobre 2006 instituant la commission départementale de l'emploi et de l'insertion,

Vu l'arrêté PREF/SGAD/2007/00062 du 15 février 2007 renouvelant la commission départementale de l'emploi et de l'insertion,

Vu l'arrêté PREF/2011/0002 du 13 mai 2011 renouvelant la commission départementale de l'emploi et de l'insertion,

Vu l'arrêté PREF/DCPP/2104-0185 du 3 juin 2014 renouvelant la commission départementale de l'emploi et de l'insertion,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement des membres de la commission et des deux formations spécialisées,

Considérant les propositions de Monsieur le responsable de l'unité départementale de l'Yonne de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté, après avis des institutions représentées,

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : La commission départementale de l'emploi et de l'insertion, présidée par le préfet ou son représentant, est constituée comme suit pour exercer les compétences prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté PREF/SGAD /2007/00062 du 15 février 2007 :

1°) De représentants de l'État :

- le Directeur des Finances Publiques ou son représentant,
- le Responsable de l'unité départementale de l'Yonne de la DIRECCTE, ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- l'Inspecteur d'Académie ou son représentant.

2°) D'élus :

- Mme Malika OUNÈS, conseillère départementale, ou son suppléant,
- Mme Muriel VERGÈS-CAULLET, conseillère régionale ou Mme Frédérique COLAS, sa suppléante,
- M. Pierre MARREC, représentant l'association des maires ruraux de l'Yonne (AMRY).

3°) De représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs

- M. Olivier GENDRY, représentant le MEDEF de l'Yonne ou M. Alain BERNIER son suppléant,
- M. Jean-Marc FABRE, représentant l'U2P ou son suppléant,
- M. Philippe SERRANO, représentant la CPME ou son suppléant,
- M. Jean-Baptiste THIBAUT, représentant de la FDSEA ou sa suppléante Mme France LAHUTTE.

4°) De représentants des organisations syndicales de salariés, représentatives au plan national :

- Mme Séverine BARBARIT, représentant la CFDT, ou son suppléant,
- M. Michel AUBERT, représentant la CFTC ou son suppléant,
- M. Serge CARVALHO, représentant FO ou son suppléant,
- Mme Claudine LIGER, représentant la CFE/CGC, ou son suppléant,
- M. René TARDIEU, représentant la CGT, ou son suppléant.

5°) De représentants des chambres consulaires :

- M. Hervé AUBERGER, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, ou son représentant,
- M. Christophe DESMEDT de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Yonne, ou son représentant,
- Mme Nadine DARLOT de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne, ou son représentant,

6°) De personnes qualifiées désignées par le préfet en raison de leur compétence dans le domaine de l'emploi, de l'insertion et de la création d'entreprise :

- M. Yves HUTIN, Directeur territorial de Pôle emploi,
- M. Patrick TUPHÉ, représentant la Fédération des entreprises d'insertion de Bourgogne-Franche-Comté,
- Mme Véronique RIGUET, représentante du Pôle Formation des Industries Technologiques Bourgogne 58-89 (CFAI Yonne et Nièvre).

Les personnes qualifiées ne peuvent pas se faire suppléer.

Article 2 : Le secrétariat de la commission est assuré par les services de l'Unité départementale de l'Yonne de la DIRECCTE.

Article 3 : Sont instituées deux formations spécialisées, présidées par le Préfet ou son représentant : la formation spécialisée « **sous-commission emploi** » et le « **conseil départemental de l'insertion par l'activité économique** ».

Article 4 : La formation spécialisée «**sous-commission emploi**» est compétente en matière :

- d'apprentissage : elle rend les avis prévus par la réglementation en vigueur notamment par les articles R 6223-7, R 6223-24, R 6261-6, R6251-10 du code du travail,
- de veille sur l'emploi et les mutations économiques : à ce titre, elle est consultée préalablement à la conclusion des conventions au titre du Fonds National de l'Emploi,
- d'emploi des travailleurs handicapés : elle rend les avis prévus par les articles R 5121-14 et R 5121-15 du code du travail.

Article 5 : Pour exercer les compétences prévues à l'article précité, la «**sous-commission emploi**» outre le Préfet ou son représentant se compose de quinze membres :

1°) Cinq représentants de l'administration :

- le Responsable de l'unité départementale de l'Yonne de la DIRECCTE, ou son représentant,
- le Directeur des Finances Publiques ou son représentant,
- le Directeur départemental des Territoires ou son représentant,
- l'Inspecteur d'Académie ou son représentant,
- l'Inspecteur d'Apprentissage ou son représentant.

2°) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national :

- un représentant la CFDT ou son suppléant,
- M. Michel AUBERT, représentant la CFTC, ou son suppléant,
- M. Cyril BENOIT, représentant FO, ou son suppléant,
- M. Jean-Pierre SOULIAC, représentant la CFE/CGC, ou son suppléant,
- M. René TARDIEU, représentant la CGT, ou son suppléant.

3°) Cinq représentants des organisations syndicales d'employeurs représentatives :

- M. Olivier GENDRY, représentant le MEDEF de l'Yonne ou son suppléant ;
- Un représentant de l'Union des entreprises de proximité (U2P) ;
- M. Philippe SERRANO, représentant la CPME ou son suppléant ;
- M. Jean-Baptiste THIBAUT, représentant de la FDSEA ou sa suppléante Mme France LAHUTTE ;
- Un représentant de l'UNAPL.

Article 6 : Le secrétariat de la « **sous-commission emploi** » est assuré par les services de l'unité départementale de l'Yonne de la DIRECCTE.

Article 7 : La formation spécialisée compétente en matière d'insertion par l'activité économique intitulée « **conseil départemental de l'insertion par l'activité économique** » a pour mission :

- d'émettre les avis relatifs aux demandes de conventionnement des employeurs mentionnés au I de l'article L. 5132-2 et aux demandes de concours du fonds départemental pour l'insertion prévu à l'article R 5132-44 à 47.
- de déterminer la nature des actions à mener en vue de promouvoir les actions d'insertion par l'activité économique. A cette fin, elle élabore un plan d'action pour l'insertion par l'activité économique et veille à sa cohérence avec les autres dispositifs concourant à l'insertion, notamment le programme départemental d'insertion mentionné à l'article L. 263-3 du code de l'action sociale et des familles et, le cas échéant, les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi mentionnés à l'article L. 5131-2 du code du travail.

Article 8 : Pour exercer les missions déclinées ci-dessus, **le conseil départemental de l'insertion par l'activité économique** comprend, outre le préfet ou son représentant :

- 1°) le Responsable de l'Unité départementale de l'Yonne de la DIRECCTE, ou son représentant ;
- 2°) le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant ;
- 3°) le Directeur régional des services pénitentiaires ;

4°) Des élus :

- M. Nicolas SORET, conseiller départemental, ou son suppléant,
- Mme Muriel VERGÈS-CAULLET, conseillère régionale ou Mme Frédérique COLAS, sa suppléante,
- M. Jean-Luc LIVERNEAUX, représentant l'association des maires ruraux de l'Yonne (AMRY), ou son suppléant.

5°) Le Directeur territorial de Pôle Emploi ou son représentant ;

6°) Des représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique :

- M. Patrick TUPHE, représentant la Fédération des Entreprises d'Insertion Bourgogne Franche Comté (FEI) ou M. Alain BERNIER, son suppléant,
- M. Jacques COREAU, représentant l'Union Régionale des Associations Intermédiaires Bourgogne Franche Comté (URAI) ou Mme Isabelle JOAQINA sa suppléante,
- M. Erik POLROT, président de l'Association des Chantiers d'Insertion Permanents de l'Yonne (ACIP 89) ou son suppléant,
- Mme Myriam BISSONNET, animatrice du DLA, représentant la Fédération des Foyers Ruraux (FDFR).

7°) Des représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs :

- M. Olivier GENDRY, représentant le MEDEF de l'Yonne, ou son suppléant,
- M. David MARTIN, représentant l'U2P ou son suppléant,
- M. Philippe SERRANO, représentant la CPME, ou son suppléant,
- Mme Delphine GRÉMY, représentant la FFB, ou son suppléant,
- M. Jean-Pierre RICHARD, représentant la CAPEB ou son suppléant,
- M. Jean-Baptiste THIBAUT, représentant de la FDSEA ou sa suppléante Mme France LAHUTTE.

8°) Des représentants des organisations syndicales de salariés, représentatives au niveau national :

- M. Kemál BATIRBEC, représentant la CFDT, ou son suppléant,
- M. Michel AUBERT, représentant de la CFTC, ou son suppléant,
- M. Reynald MILLOT, représentant de FO ou son suppléant,
- M. Laurent NAULT, représentant de CFE/CGC, ou son suppléant,
- M. René TARDIEU, représentant la CGT ou son suppléant.

Article 9 : Le conseil départemental de l'insertion par l'activité économique pourra, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 10 : Le secrétariat du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique est assuré par l'unité départementale de l'Yonne de la DIRECCTE.

Article 11 : Les membres titulaires et suppléants de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion ainsi que de ses deux formations spécialisées sont nommés pour une durée de trois ans. Les membres désignés en raison de leurs fonctions administratives ou électives doivent être remplacés au moment où ils cessent d'être investis de ces fonctions, et ceci dans les trois mois de la vacance.

Article 12: Madame la Secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le responsable de l'unité départementale de l'Yonne de la DIRECCTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et de ses formations spécialisées et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Auxerre, le 12 juillet 2017.

Le Préfet

Jean-Christophe MORAUD